



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_333
du 29 septembre 2022
Portant sur la circulation des véhicules et d'une
autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le 29 septembre 2022 par l'entreprise VEOLIA, située rue Roger Salengro 32000 AUCH, pour le compte de l'entreprise ALLEGRI TP.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, d'octroyer une permission de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public, à l'occasion de travaux au N°11 chemin des Capots de Teste 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise intervenante est autorisée à occuper le domaine public communal lors de travaux,

CIRCULATION INTERDITE

CHEMIN DES CAPOTS DE TESTE

Du mercredi 05 octobre 2022 à 08h00

Au jeudi 06 octobre 2022 à 17h00

- Pour la mise en place d'une benne VL et d'une mini-pelle au droit du 11 chemin des Capots de Teste 32100 CONDOM.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le permissionnaire ne pourra se prévaloir des conditions météorologiques pour une quelconque exonération.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 29 septembre 2022

Le Maire
Jean-François ROUSSE

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire

Hôtel de Ville, rue Jean Jaurès - 32100 Condom
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org